



L'influenza aviaire, ou grippe aviaire, provoquée par le virus de type « A » est une maladie animale qui peut infecter plusieurs espèces d'oiseaux d'élevage (poulets, dindes, cailles,...) ainsi que des oiseaux d'ornements et les oiseaux sauvages. Ce virus est extrêmement résistant dans le milieu extérieur, et plus particulièrement à basse température.

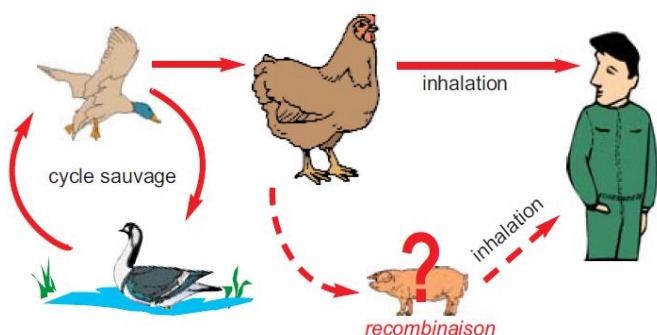
LA TRANSMISSION

Tous les virus de la grippe aviaire peuvent se transmettre chez les oiseaux par contact direct avec les sécrétions des animaux infectés (fèces), par l'eau, la nourriture, les équipements, les vêtements et les chaussures contaminés.

Plusieurs facteurs vont être responsables de la dissémination du virus d'un élevage à un autre, à savoir :

- Mouvements d'oiseaux
- Mouvements de personnes
- Véhicules
- Déplacement d'objets contaminés
- Pratiques de vente (marchés)
- Pratiques d'élevage

L'influenza aviaire est une maladie hautement contagieuse



SYMPTÔMES

Pour la faune sauvage : il est possible qu'une partie des oiseaux sauvages soient porteurs du virus sans être malades ce qui explique que les oiseaux infectés puissent véhiculer le virus à distance.

En élevage : Sous la forme faiblement pathogène, les symptômes vont être principalement des problèmes respiratoires, une baisse de ponte et un plumage ébouriffé.

Sous la forme hautement pathogène, les symptômes vont être beaucoup plus marqués avec des signes nerveux et/ou digestifs, prostration et apathie extrême, gonflement de la peau sous les yeux, diarrhée....

Il se peut que l'on constate dans les **48h** qui suivent la contamination un taux de mortalité pouvant avoisiner les **100%**.

EVOLUTION EN EUROPE



Le virus A (H5N8), souche hautement pathogène pour les oiseaux, a été détecté pour la première fois en 2010 en Asie chez des volailles (République de Corée, Chine, Japon) et sur un cygne (Japon). Tous les animaux sont morts ou ont été abattus dans leur totalité.

En Europe : La grippe aviaire ne fait que se répandre et constitue la plus grande épidémie observée jusqu'à présent en Europe, avec un total de 2467 foyers épidémiques chez les volailles et 47,7 millions d'animaux abattus dans les établissements infectés en octobre 2022 selon l'efsa. En outre, 187 détections ont été notifiées chez des oiseaux captifs et 3 573 incidents d'IAHP ont été enregistrés chez des oiseaux sauvages.



Source : GDS Orne



PLAN DE BIOSECURITE

L'arrêté du 29 septembre 2016 impose à chaque détenteur de volailles ou d'autres oiseaux captifs de mettre en place un plan de biosécurité pour l'ensemble de son exploitation qui vise la réduction du risque d'introduction, de développement et de propagation des virus de l'influenza aviaire.

Rubriques obligatoires à mettre dans le plan de biosécurité :

- Plan de l'élevage : zonage du site et des unités de production, sens de circulation, aires de stationnement, aire de nettoyage et de désinfection, équarrissage,...
- Plan de circulation : enregistrement des flux entrants et sortants
- Registre du personnel permanent
- Plan de traçabilité des effluents
- Plan de nettoyage et de désinfection : vide sanitaire par unité de production
- Plan de lutte contre les nuisibles
- Plan de protection contre la faune sauvage
- Formation du personnel : attestation de formation
- Traçabilité des entrées du personnel temporaire et visiteurs
- Registre d'élevage
- Plan d'autocontrôle

VACCINATION

À compter d'octobre 2023, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance une campagne de vaccination nationale contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Cette campagne vaccinale, ciblée sur les canards d'élevage, est une première en Europe. La France est devenue le premier pays exportateur de volailles à mettre en place un système novateur pour protéger les élevages à l'échelle mondiale.

Les mesures de prévention déjà en place sur le territoire métropolitain, telles que la biosécurité, la mise à l'abri des animaux et la surveillance, doivent être respectées de manière appropriée.

À la date du 8 décembre 2023, 8 849 000 canards ont reçu une première dose de vaccin.



MESURES DE GESTION

Lorsqu'un foyer est détecté, des mesures de police sanitaire sont déployées afin de limiter la propagation du virus :

Dans les établissements infectés :

- Dépeuplement des foyers
- Si nécessaire, mise à mort préventive des animaux dans un périmètre défini par arrêté préfectoral
- Nettoyage et désinfection des sites.

Dans les établissements proches des établissements infectés : établissement de zones réglementées (zone de protection et de surveillance) avec mesures renforcées :

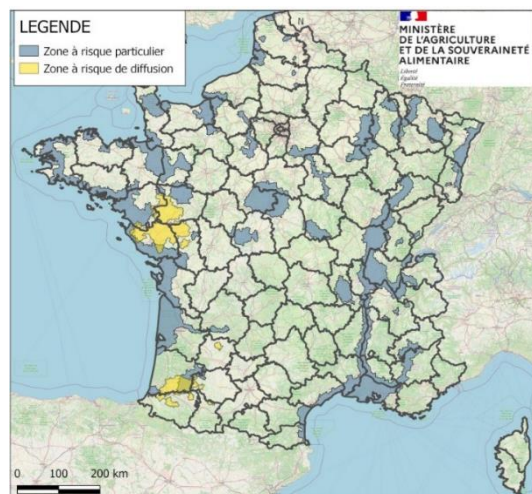
- Surveillance accrue
- Biosécurité renforcée (mise à l'abri des oiseaux)
- Interdiction des mouvements de volailles
- Restriction des activités de chasse au gibier à plumes

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Une distinction est faite entre les virus hautement pathogène (IAHP) et faiblement pathogène (IAFP).

Dans le cas d'un virus IAHP : le code de l'OIE impose un embargo de 3 mois pour les produits du pays après la désinfection du dernier foyer pour les échanges internationaux. Au niveau UE et sous conditions particulières avec des pays tiers, un zonage peut être appliqué pour éviter l'application d'un embargo au pays tiers. L'embargo s'applique à tous les produits avicoles vivants ou morts non cuits dans le cas de foyer provoqué par un virus IAHP (sous groupe H5 et H7).

Dans le cas d'un virus IAFP : Un zonage est appliqué et entraîne également un embargo sur les produits avicoles de la zone. Les conséquences économiques d'un embargo peuvent être très importantes.



Zones à risque particulier (ZRP) et à risque de diffusion (ZRD) en France le 30/09/2022

